







Chambéry Le Bourget Canoë Kayak 223, Chemin du Pailleret 73370 LE BOURGET DU LAC contact@clbck.fr

Sélectif Régional Yenne 14 et 15 mai 2014 (2 courses)

Lieu:

Bassin artificiel sur le Rhône en aval de Yenne (Savoie), au niveau du seuil de la Maladière et de sa centrale hydraulique (Interdit d'accès)

Le site n'avait plus accueilli de compétitions depuis 1995.

De Yenne, prendre direction Belley et tourner à droite au niveau de l'entrée des carrières Richard (1-2km après Yenne)

Inscriptions:

Inscriptions en ligne sur le site fédéral http://www.ffck.org/eau_vive/slalom/inscriptionsEnLigne/

Aucune inscription sur place Date limite : mercredi 9 juin 2014

Montant : 6€ par bateau et par jour

Règlement/ Sécurité :

Règlements 2014, chaque club assure la sécurité de ses compétiteurs. Pagaie verte eau vive obligatoire

Attention de respecter les zones de navigation autorisées, les abords du barrage et de la centrale hydroélectrique sont strictement interdits d'accès.

Toute personne naviguant en dehors de ces zones sera disqualifiée, ainsi que tous les membres de son club.

Merci de consulter le règlement d'utilisation du bassin dans les pages suivantes ou à l'adresse suivante : http://cd73.canoe-rhonealpes.com/pages/pratique/bassin_slalom.php

Programme:

Samedi 14 juin

- * Fermeture du bassin à 10h. Inauguration officielle avec nos partenaires. Eventuellment vérification des embarcations
- * 11h30 à 12h30 :

Règlement des inscriptions pour la course du samedi, confirmation des juges de portes (1 juge non compétiteur à partir de 3 personnes inscrites, 2 juges à partir de 12 compétiteurs), distribution des dossards.

Prévoir chèque de caution de 50€ pour les dossards

Un seul représentant par club

- * 12h30 : Ouverture du parcours
- * 13H00 : Réunion des Juges
- * 13h30 : Course de qualification, suivie des finales B et A

Dimanche 15 juin

- * Fermeture du bassin à 9h
- * 9h à 10h15:

Règlement des inscriptions pour la course du dimanche, confirmation des juges de portes (1 juge non compétiteur à partir de 3 personnes inscrites, 2 juges à partir de 12 compétiteurs), distribution des dossards.

Prévoir chèque de caution de 50€ pour les dossards

Un seul représentant par club

- * 10h 15 : Ouverture du parcours
- * 10h30 : Réunion des Juges
- * 11h : Course de qualification, suivie des finales B et A

Buvette et petite restauration

sur site

tous commerces à Yenne

Camping interdit sur place, possible 1,3 km en amont (Camping du Flon à Yenne, contact : 06 10 22 23 38)

Autres campings:

Ile de la Comtesse à St Jean de Chevelu (8km), contact : 04 79 36 72 21 Le Bol d'Air Lutrin à St Paul sur Yenne (8km), contact : 04 79 36 81 59

Hébergement:

Hôtel Restaurant Le fer à cheval à Yenne, contact : 04 79 36 70 33

Hôtel Restaurant La source à St jean de Chevelu (8km), contact : 04 79 36 80 16 Accueil de groupes au Clos des Capucins à Yenne, contact : 04 79 36 85 70

Accueil de groupes à la Maison Saint Anthelme à Belley (12km), contact : 04 79 81 02 29

Contact course:

Nicolas Dethève: 06 63 09 70 33 agnes.daille@wanadoo.fr

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU STADE D'EAU VIVE DE YENNE

Préambule

Le stade d'eau vive de Yenne a été conçu pour permettre la remontée des poissons (article 7 du cahier des charges spécial de l'aménagement de BELLEY), puis adapté à la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées.

Réputé de niveau 3 selon les critères de classement prévus à l'article Annexe III-12 de l'article A322-43 du code du sport, ce parcours correspond à une cotation littérale de « difficile ».

Le présent règlement est annexé à la convention tripartite signée le, entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), la Communauté de Communes de Yenne (CCY) et le Comité départemental de Canoë-Kayak de la Savoie (CDCK 73).

Destination du stade d'eau vive

Le stade d'eau vive de Yenne est accessible gratuitement aux pratiquants du canoë-kayak et des disciplines associées.

Il est utilisé uniquement pour les besoins de l'entraînement, de l'apprentissage, de la formation ou de la compétition en eau vive. Il ne constitue pas un passage adapté aux activités de randonnées nautiques exercées avec des embarcations ouvertes dans le défilé de Pierre Châtel entre Yenne et La Balme.

La baignade est interdite

Activités et embarcations autorisées

- canoës et kayaks;
- nage en eau vive avec flotteur adapté ;
- raft et embarcations gonflables de huit places au maximum conformes à la réglementation.

Conditions d'accès:

La navigation est autorisée au-dessus de la cote 225NGF sur le volet mobile.

L'utilisation de la rivière se fait aux risques et périls des utilisateurs et sous leur entière responsabilité.

Les pratiquants et responsables de groupe respectent le présent règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité prévues aux articles A322-43 à A322-57 du code du sport. Ces règlements sont affichés sur le panneau d'informations disposé sur le site.

L'accès à la rivière est interdit à tout mineur de moins de 16 ans non encadré par une personne majeure.

Les utilisateurs non encadrés doivent posséder le niveau technique correspondant à la pagaie bleue des pagaies couleurs de la FFCK.

La fréquentation maximale instantanée sur le parcours est de 25 personnes.

Règles de navigation sur le parcours

L'embarcation qui descend est prioritaire sur l'embarcation située en aval.

Le pratiquant qui s'engage dans le courant pour descendre, traverser ou surfer s'assure de l'absence de risque de collision avec une embarcation qui descend le parcours.

Le pratiquant qui surfe une vague prend toutes les dispositions nécessaires pour interrompre son surf lorsqu'une embarcation se présente à la descente.

Le pratiquant le plus expérimenté adapte son trajet à celui du pratiquant moins expérimenté, et s'attache à lui porter assistance autant que nécessaire.

La navigation s'exerce dans le respect des dispositions du règlement général de police (RGP) de la navigation intérieure et du règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure du Rhône amont entre le PK 151.7 et le PK 91.2, notamment en ce qui concerne les restrictions de navigation en période de crues.

Utilisation du mobilier

Après utilisation, les portes de slalom sont remontées et tirées sur la rive gauche tout en restant sur leurs câbles support.

Débit de la rivière

À l'entrée du parcours, le volet mobile permet de faire varier le débit de 4 à 8 mètres cubes par seconde. En dehors des temps d'utilisation sportive, le volet mobile doit être verrouillé à la cote 220 NGF, correspondant à 4 mètres cubes par seconde ; soit un débit compatible avec la fonction pisciaire de la rivière.

Les responsables du CDCK 73 et du club Chambéry Le-Bourget Canoë-Kayak (CLBCK) sont en charge du réglage du volet mobile,

Le CDCK 73 éditera une liste des personnes autorisées à manœuvrer le volet mobile. Elles s'engagent à lui signaler tous dysfonctionnements ou modifications constatés sur le volet et sur le stade d'eau vive. Le CDCK 73 en informe à son tour la CCY et la CNR.

Zones de navigation

La navigation est autorisée sur l'ensemble du stade d'eau vive (zone bleue de l'annexe 1).

Conformément à la signalisation en place, la navigation est interdite aux abords du seuil (zone rouge de l'annexe 1).

Annexes:

- 7-1 plan des zones de navigation
- 7-2 Articles A322-43 à A322-57 du code du sport
- 7-3 Contacts pour le réglage du volet mobile.
- 7-4 Moyens d'informations sur les crues et conditions de débit du Rhône

Règlement adopté le par le Comité départemental de Canoë-Kayak de la Savoie, et validé par la Communauté de Communes de Yenne et par la Compagnie Nationale du Rhône.

Annexe 7-1

PLAN DES ZONES DE NAVIGATION

